

COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau du mercredi 11 Septembre 2019

P.V. N° 8

Président : M. Pierre GUIBERT

Vice-Président Délégué : M. William PONT

Secrétaire Général : M. André VITIELLO

Présents : Mme Cathy DARDON – MM. Gérard BORGONI – Jean Paul RUIZ

Assistent à la Réunion : Mme Nathalie COGGIA (Responsable Administrative) – MM Guy BOUCHON – Patrick FAUTRAD

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Dates des engagements jeunes / féminines*
- *Validation Listes observateurs et accompagnateurs*
- *Mutés supplémentaires*
- *Informations*

NECROLOGIE :

C'est avec une grande tristesse que le District du Var a appris le décès de M. André FRANCESCHINI, ancien président du club de LORGUES.

En cette douloureuse circonstance, il présente à la famille ainsi qu'au club leurs plus sincères condoléances.

CORRESPONDANCE

• LIGUE MEDITERRANEE

- Réponse concernant les contrats civiques.

- Adressant les documents concernant le dossier d'inscription pour les phases de recrutement du Pôle Espoirs 2019/2020. Noté.

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé fin 2017 le e-PASS JEUNES afin de faciliter l'accès des jeunes de 15 à 25 ans et scolarisés à la culture et aux sports. Vous pouvez vous affilier à compter du 03 septembre sur <https://e-passjeunes.maregionsud.fr>.

- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statuera sur la situation des clubs suivants : SC TOULON – FREJUS ST RAPHAEL – HYERES FC – CARQUEIRANNE LA CRAU – STE MAXIME – SIX FOURS LE BRUSC – LA VALETTE – ST

ZACHARIE – ST TROPEZ FC – FC RAMATUELLE – RACING FC TOULON – TOULON ELITE FUTSAL – AV.S. TOULON – TOULON EST FUTSAL. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

• CLUBS :

- **SC. TOURVES – ST MAXIMIN** : Création d'une entente pour les catégories U6 F à U18 F. Transmis à la Ligue Méditerranée avec avis favorable.

- **HYERES FC** : Invitation à leur Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 19 septembre 2019. Transmis au Président.

- **RAMATUELLE** : Changement de dénomination du stade Municipal qui s'appellera STADE MUNICIPAL MARCEL CHASSAIGNE. Transmis à la C.D.T.I.S

- **BARJOLS** : Sollicitant le report des matchs séniors du 19 janvier 2019 suite au déroulement de jour de la fête de la St Marcel. Transmis à la Commission des Championnats Séniors.

• DIVERS :

- **DISTRICT DE LA COTE D'AZUR** : Demandant l'intégration dans le Championnat U18 F du Var de deux clubs de la Côte d'AZUR. Transmis à la Commission Féminine et Féminisation.

- **M. ASOULINE Lucas** : Demandant un poste en alternance dans la communication / marketing digital. Le Vice-Président Délégué répondra.

- **MAIRIE DE LA CRAU** : Informant de l'interdiction d'accès au complexe Sportif Louis Palazy durant les travaux. Transmis à la C.T.D.I.S

- **CROS PACA** : Table ronde interprofessionnelle sur le sport santé. Noté.

- **USEP 83** : Journée Nationale du sport scolaire 2019 le mercredi 25 septembre 2019.

- **FONDACTION DU FOOTBALL** : Adressant deux exemplaires du nouveau guide « Football et Réfugiés. Noté.

COMPETITIONS JEUNES SAISON 2019 / 2020

Compte tenu de la réforme des compétitions jeunes et de l'année de transition 2019/2020, le Comité de Direction émet un avis favorable pour la participation de **4 JOUEURS U15 dans les compétitions U17.**

Dates butoirs des Engagements

U18 / U15 et CRITERIUM U13 FEMININES : Championnat et Coupe

> Clôture des engagements le 17 septembre 2019

NOMINATION DES OBSERVATEURS ET ACCOMPAGNATEURS ARBITRES SAISON 2019/2020

Sur proposition de la Commission des Arbitres, le Comité de Direction valide les nominations des observateurs et accompagnateurs arbitres suivants :

Observateurs : MM Bilel BARHOUMI - Jean François BECKER – Tarek BEN AMOR – Hakim BOUAKSA – Cyril BOUREAU – Bernard COTY – Christophe COURET – Christian DELANNOY – Julien DENANTE – Patrick FAUTRAD – Pierre HOLLECKER – Guillaume JANIN – Christophe JOLY – Bertrand KEMPF – Patrick LE TEXIER – Guy MUCCI – Serge PAPA – Jean REDAUD – Hicham SMOUNI

Accompagnateurs arbitres : MM Bilel BARHOUMI – Tarek BEN AMOR – Romain BOUGET – Dominique CARPENTIER – José CAUDMONT – Bernard COTY – Christophe COURET – Habib DAAS – Christian DELANNOY – Gaëtan DENEUVE – Cédric DERVEUX – Patrick FAUTRAD – Pierre HOLLECKER – Noël LANDON – Patrick LE TEXIER – Karim MESSISHA – Serge PAPA

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs concernés doivent indiquer, impérativement avant le début des championnats, l'(ou) les équipe(s) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent voir évoluer e (ou ces) muté(s) supplémentaire(s).

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

FC PUGETOIS (D2) - STE MAXIME (R1) - TRANS (D3) - LA LONDE (D1) - PAYS DE FAYENCE (ne veut pas de muté supplémentaire) - GARDIA CLUB (U14 D1) - PIVOTTE SERINETTE (D4) - LE PRADET (non communiqué) - **CUERS PIERREFEU (D1)** - LA CADIERE (non communiqué) - BRIGNOLES (non communiqué) - BANDOL (non communiqué).

DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :

SC TOULON (R1 FEMININE et U18 R1) - HYERES FC (U18 R2 et SENIORS R2) - SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2 pour les deux mutés) - LA VALETTE (SENIORS R2 et U17 Nationaux) - ST TROPEZ FC (D3) - **OLLIIOULES (U17)**

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020 D'UN JOUEUR SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX TITRE DE L'ARTICLE 67.1 du R.A.G de la LIGUE MEDITERRANEE

- Pour trois saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LE LAVANDOU (D1) - STE MAXIME (D2) - COGOLIN (U16 D1) - ST CYR (D1) - HYERES FC (non communiqué) - ST ZACHARIE (non communiqué) - STE ANASTASIE (non communiqué) - LITTORAL SPORT ACADEMY (non communiqué)

- Pour deux saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

ROCBARON (U15 D2) - ROQUEBRUNE (D3) - FLASSANS (non communiqué)

- Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

FC PUGETOIS (D2) - SC DRAGUIGNAN (D1) - LA LONDE (D2) - PLAN DE LA TOUR (non communiqué) - BESSE SPORTS (non communiqué)

- Pour trois saisons : création d'une équipe supplémentaire en U13F, U15F ou U18F saison 2018/2019 et sous réserve d'engagement d'une équipe en U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LORGUES (U16D1) - CSC FREJUSIEN (non communiqué) - TOURVES (non communiqué) - LES VALLONS (U15 D2)

- Pour deux saisons : sous réserve d'engagement d'une équipe U13 F, U15 F ou U18 F pour la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

FREJUS ST RAPHAEL (SENIORS R2) - CSC TOULON EST (non communiqué)

- Pour une saison, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

SC TOULON (U15 D1) - RAMATUELLE (U20 R2) - SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2) - CARQUEIRANNE LA CRAU (SENIORS FEMININES R1) - ASPPT HYERES (U15D2)

Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir leur équipe avant le début du championnat

INFORMATIONS

M. Jean Paul RUIZ, Vice-Président du District, représentera celui-ci pour les matches à risque durant la saison 2019/2020

«VIGILANCE METEO ORANGE»

Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne **UNIQUEMENT** la VIGILANCE ORANGE pour « **PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS** ».

UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en **indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.**

>> **Prêt d'un seul minibus par club et par week-end end limité à trois demandes par saison.**

>> **Forfait de 30 € par jour demandé aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)**

>> **Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée :** VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et GRAND VAUCLUSE.

*Prochaine réunion de bureau
Le Mercredi 18 septembre 2019*

Le Président : Pierre GUIBERT
Le Vice-Président Délégué : William PONT
Le Secrétaire Général : André VITIELLO